



# Natura 2000

## Baie de Morlaix

**Groupe de travail  
« Charte Natura  
2000 »**

# Ordre du jour

- 1 / Rappel du contexte
- 2/ Principe de la charte
- 3/ Discussions sur la charte
- 4/ Calendrier à venir



# 1/ Rappel : Le TOME II du DOCOB



## Différentes phases

Diagnostic (*validé en COFIL - juin 2014*)

**Enjeux & Objectifs de développement durable** (*validé en GT le 3 février dernier, reste à valider en COFIL*)

Programme d'actions / Modalités de suivi

Cahiers des charges techniques (*en cours*)

## Charte Natura 2000



# 1/ Rappel : Hiérarchisation des enjeux marins



# 1/ Rappel : Hiérarchisation des enjeux marins

## Enjeux très fort

Herbiers de zostères



Roches et blocs infralittoraux

Bancs de maërl



# 1/ Rappel : Hiérarchisation des enjeux marins

## Enjeux fort

Phoque gris



## Enjeux très fort



Marsouin commun

# 3/ Hiérarchisation des enjeux terrestres

## Enjeux Modéré



Mégaphorbiaies



Hêtraies-chênaies acidiphiles  
Ormaies littorales  
Aulnaies-frênaies rivulaires

# 3/ Hiérarchisation des enjeux terrestres - habitats



### 3/ Hiérarchisation des enjeux terrestres - faune



Photo credit: Gilbert van Ryckevorsel

# Objectifs sur le site Natura 2000

**A : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**

**B : Maintenir dans un état de conservation favorables les habitats naturels d'intérêt communautaire**

**C : Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire**

**D : Poursuivre et développer les actions de communication générale et de sensibilisation du public et des usagers sur le site**

**E : Mettre en œuvre le document d'objectifs**

# 2/ Fiches actions

Cadre

Actions

Modalités de mise en œuvre

Indicateurs de suivi & d'évaluation

A	XX					Priorité	
							1 2 3 4
888							
<b>Cadre</b>							
<i>Secteur(s) concerné(s)</i>				<i>Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire concerné(s)</i>			
<i>Constat(s) et problématique</i>							
<b>Actions</b>							
-							
-							
<b>Modalités de mise en œuvre</b>							
Action	Maître(s) d'ouvrage potentiels	Partenaires potentiels	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels			
<b>Echéancier</b>							
Action	Année N (2015)	Année N+1 (2016)	Année N+2 (2017)	Année N+3 (2018)	Année N+4 (2019)	Année N+5 (2020)	
<i>Objectifs/mesures du Docob liés :</i>							
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>							
<i>Indicateurs de réalisation</i>							
<i>Indicateurs de résultats</i>							

# Outils d'action Natura 2000

## Trois outils « phares » pour la mise en œuvre des actions

**\* Réservés aux propriétaires ou ayants-droits situés dans le périmètre Natura 2000**

### *Le Contrat Natura 2000*

C'est un **engagement volontaire** entre :

Un **particulier**, une **association**, une **collectivité**

et

**l'État et l'Union européenne**

Il comporte un ensemble **d'actions** à mener, financées sur barèmes ou sur la base des coûts réels

### *La MAE Natura 2000*

C'est un **engagement volontaire** entre :

Un **agriculteur** et **l'État+UE**

La **contre-partie financière** des actions vient compenser le manque à gagner, la perte de revenu.

Elle se base sur un cahier des charges annexé à la MAE et Natura 2000

(barème)

# La charte Natura 2000

→ **Objectif** : « Permettre l'implication de tout un chacun »

- Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des espèces et habitats ;

- « Faire reconnaître » ou « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien des habitats ou espèces ;

- Démarche **volontaire**



# La charte Natura 2000

## Qui peut adhérer à la charte ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le périmètre Natura 2000

- soit propriétaire ;
- soit ayant-droit.

## Quelle est la durée de l'adhésion ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans.  
10 ans si elle concerne la gestion forestière.

# La charte Natura 2000

## Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (concerne les parts communales et intercommunales)
- L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et dotations

## Quelle peine j'encours en cas de non respect des engagements auxquels j'ai adhéré ?

Une suspension d'un an d'adhésion

# La charte Natura 2000

## En bref...l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus souple / contrats
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces IC
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob

## Engagements et recommandations généraux pour tous les milieux

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

Accès	<input type="checkbox"/>	<p>x Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 (...) et aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqué dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menés des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées.</p> <p><i>Points de contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.</i></p>
Engagements des tiers	<input type="checkbox"/>	<p>x Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de services intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celles-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats.</p> <p><i>Point de contrôle : mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux</i></p>
Protection des habitats et des espèces	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas détruire volontairement une ou des espèces d'intérêt communautaire, ni un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les terrains engagés.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation(s) imputable(s) à l'adhérent (telles que terrassement, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers, etc.).</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf rémanents de coupe en milieu forestier, ne pas procéder à des dépôts de déchets, matériaux et engins agricoles de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins agricoles par le signataire.</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales invasives (herbes de la pampa, griffes de sorcières, etc.) ou à l'introduction intentionnelle d'espèces animales invasives et signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces invasives ou de nouvelles introductions après état des lieux des parcelles.</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol, de semis ou de sursemis, de plantation ou de mise en culture.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces récentes de travail du sol, de semis, de plantation ou de mise en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas réaliser d'apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures, etc.) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, et, le cas échéant, à évacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur la ou les parcelles engagées.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors</i></p>

traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ; Enlèvement des dépôts existants ; Absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

### Recommandations de « bonnes pratiques »

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui concernent l'ensemble des sites Natura 2000 et ne sont pas soumises à contrôle. Le signataire s'engage sur la totalité de ces recommandations.

Le signataire de la charte s'engage, sur l'ensemble du périmètre des sites Natura 2000, à :

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix et celle spécifique à son activité ;
- S'informer sur le document d'Objectifs (Docob) des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix (<http://baie-morlaix.n2000.fr/>) ;
- Informer l'opérateur des sites Natura 2000 de toute dégradation des habitats et de toute atteinte aux espèces d'intérêt communautaire ;
- Solliciter, pour toute assistance à la bonne application de la charte, l'opérateur des sites Natura 2000, qui se tient à disposition afin de répondre à toute demande éventuelle dans la mesure de ses moyens. Il s'agira, par exemple, du choix de la technique ou de la période d'activité, d'intervention ou de travaux qui permettra de limiter, voir supprimer, les perturbations éventuelles de la faune et de la flore ;
- Faire remonter toute observation potentiellement (présence d'espèces invasives, observations d'espèces d'intérêt patrimonial, pollution locale, projet de travaux d'artificialisation du trait de côte, etc.) utile à l'opérateur Natura 2000.

#### ▶ Sur la partie terrestre du site :

- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires) ;
- Respecter les parkings, aires de stationnement, chemins et accès existants sur le site ;
- Évacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.

#### ▶ Sur l'estran et la partie marine du site :

- Contacter Océanopolis (Centre de Recherche sur les Mammifères Marins) et/ou l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte d'un mammifère marin échoué, et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort à moins d'en avoir reçu la demande par Océanopolis, un membre du Réseau National Échouage ou l'opérateur Natura 2000 ;
- Avoir des gestes et bonnes pratiques de pêche à pied respectueuses tels que :
  - Utiliser des outils les plus sélectifs possibles ;
  - Ne pêcher que ce que je vais consommer ;
  - Remettre les blocs retournés dans leur position initiale et reboucher les trous creusés.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

## Engagements relatifs à l'estran et au milieu marin

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles (herbiers, maërl, champs de blocs)</b>  <i>Rappel : L'arrêté préfectoral régional réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins précise, dans son article 2, que « Conformément à la réglementation communautaire et nationale visant à la préservation de l'environnement, des habitats et des espèces considérées, la pêche maritime à pied de loisir s'exerce dans le respect du milieu naturel et implique notamment, la remise en état du site sur lequel elle est pratiquée, notamment la remise en place des pierres retournées, le rebouchage des trous générés par la pêche et l'absence de dégradation des habitats naturels sensibles. La pêche dans les herbiers de zostères est interdite. ».</i></p> <p><i>Point de contrôle : absence d'ancrage sur ces habitats marins ; Absence de dégradations de ces habitats marins imputable au signataire notamment dans le cadre d'une pratique de pêche à pied.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Respecter l'interdiction de divagation des chiens sur les plages.</b>  <i>Rappel : L'article 95-2 du règlement sanitaire départemental du 12 août 1980 indique que les chiens ne doivent pas être admis sur les plages au motif de la salubrité des zones littorales fréquentées par le public.</i></p> <p><i>Point de contrôle : pas de perturbation manifeste des oiseaux par les chiens.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas perturber intentionnellement les mammifères marins en évitant les sites sensibles notamment pour les phoques gris (cf. annexe 4).</b>  <i>Point de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques gris lorsqu'ils sont sur leur reposoir. Lorsque les dauphins rejoignent volontairement le navire, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher ou de se baigner à leur proximité. Au-delà de la bande des 300 mètres pour les bateaux à moteur et dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas approcher les îlots sensibles (réserves ornithologique associative et île verte) du 1<sup>er</sup> avril au 31 août à moins de 80 mètres.</b>  <i>Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sensibles à la fréquentation.</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas survoler les zones sensibles (hivernants et nicheurs) à moins de 300 mètres. Cf carte.</b>  <i>Point de contrôle : respect des distances de survol.</i></p>
6	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas débarquer entre le 1<sup>er</sup> avril sur les îlots sensibles (réserve ornithologique et île verte)</b>  <i>Point de contrôle : absence de débarquement.</i></p>
7	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des lasses de mer.</b> Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (lasse de mer).  <i>Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins)</i></p>

sur les milieux à enjeux (lasse de mer) imputables au signataire.

8	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas dégrader la végétation des hauts de plages par entreposage de matériel, fauche, arrachage, écrasement ou piétinement.</b>  <i>Rappel : L'article L321-9 du Code de l'environnement précise que « sauf autorisation donnée par le préfet de département, après avis du ou des maires concernés, la circulation et le stationnement des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM) autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. ». L'arrêté préfectoral relatif à la délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime naturel dans le département du Finistère précise les activités et usages pour lesquels cette autorisation pourrait être accordée.</i></p> <p><i>Points de contrôle : Absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins) sur les milieux à enjeux (lasse de mer) imputables au signataire.</i></p>
---	--------------------------	---

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



### Engagements relatifs aux habitats marins particuliers

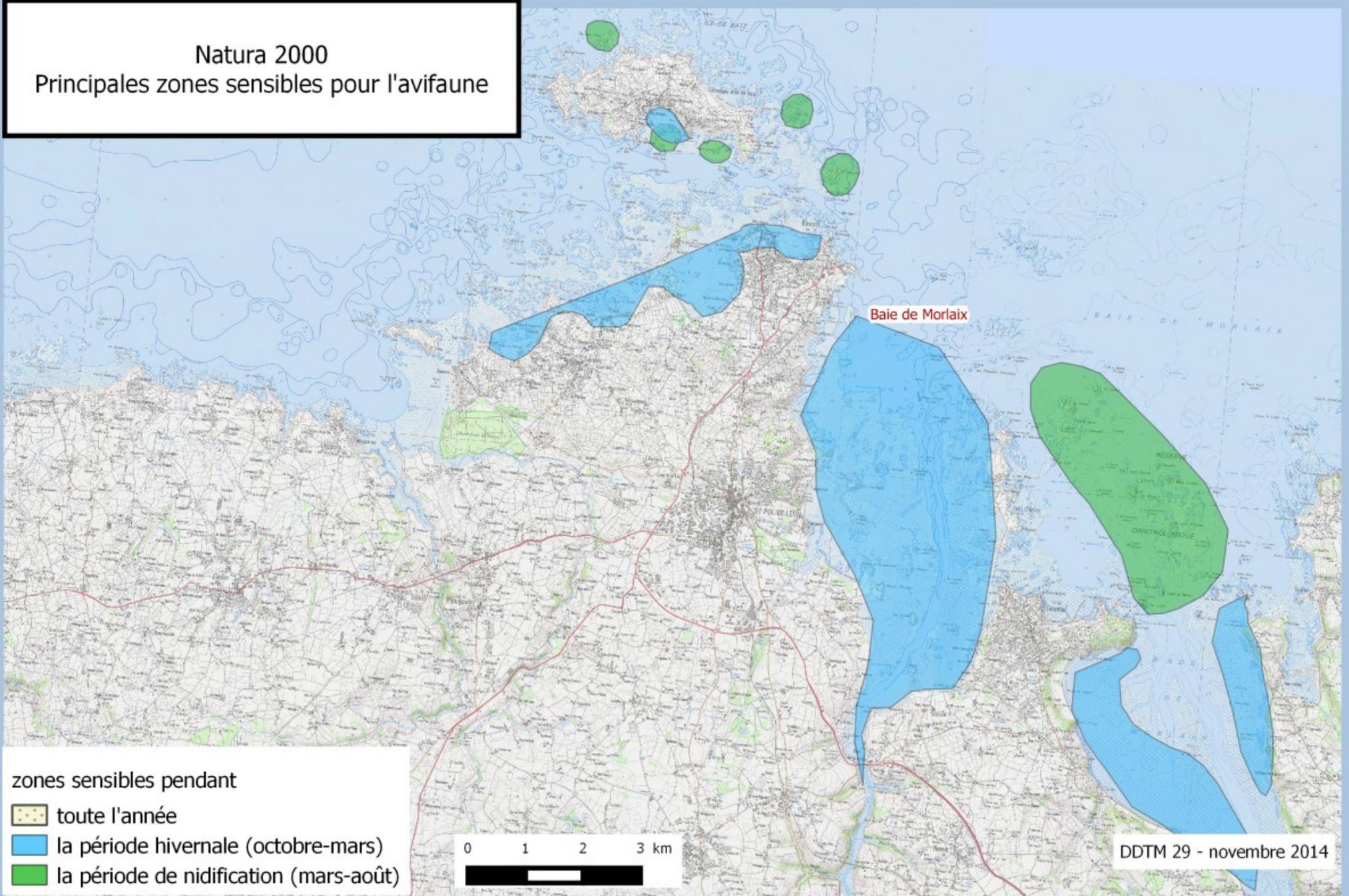
<b>Habitats concernés</b>		<p>- 1110-1 : Herbiers à zostères marines          - 1110-3 : Banc de maërl  <i>Cf. Carte de l'annexe 2 : Localisation des herbiers de zostères et des bancs de maërl dans le périmètre Natura 2000 « baie de Morlaix ».</i></p>
Je m'engage à :		
1	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles (herbiers, maërl).</b>  <i>Point de contrôle : Absence d'ancrage sur ces habitats marins.</i></p>

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

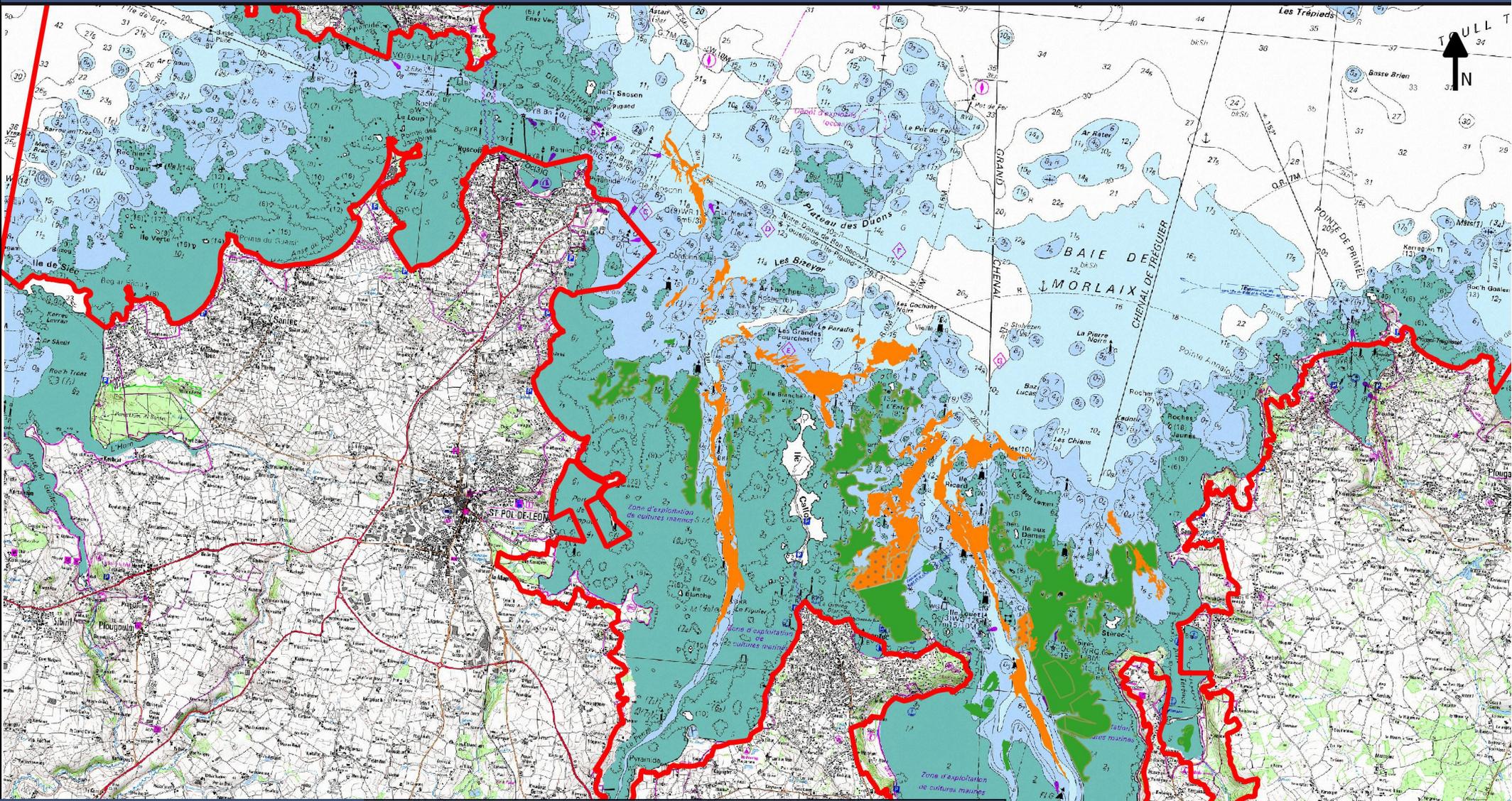
Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

# Carte des zones sensibles au survol

Natura 2000  
Principales zones sensibles pour l'avifaune



# Cartographie des herbiers de zostères et des bancs de maërl en Baie de Morlaix



-  Banc de maërl
-  Mélange d'herbiers et de maërl
-  Herbiers de Zostères
-  Périmètre Natura 2000

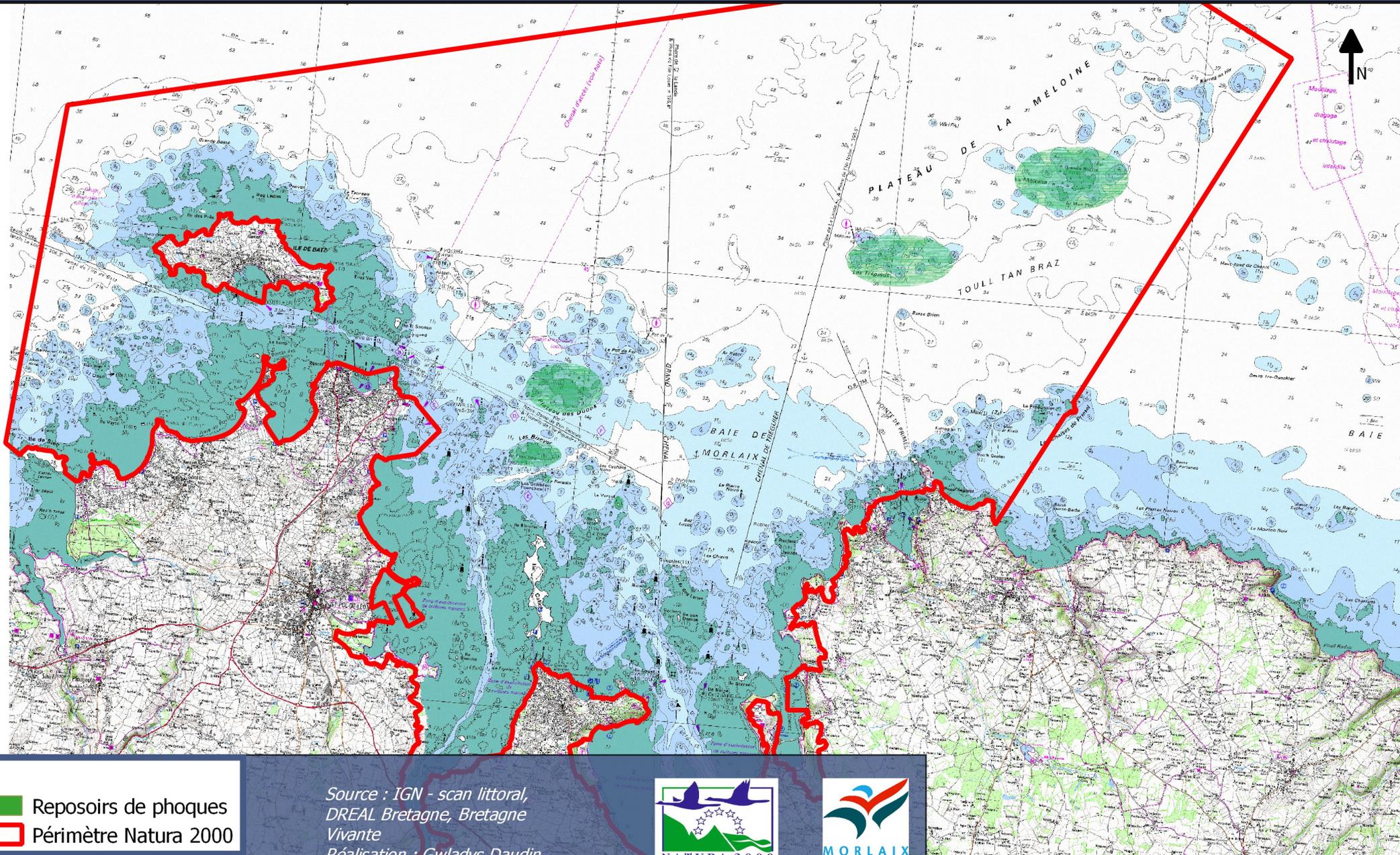
Source : IGN - scan littoral,  
DREAL Bretagne, LEMAR,  
IFREMER  
Réalisation : Gwladys Daudin,  
Morlaix communauté



0 0.5 1 1.5 2 km



# Localisation des principaux reposoirs de phoques



-  Reposoirs de phoques
-  Périmètre Natura 2000

Source : IGN - scan littoral,  
DREAL Bretagne, Bretagne  
Vivante  
Réalisation : Gwladys Daudin,  
Morlaix communauté



0 0.5 1 1.5 2 km



## Engagements relatifs aux oiseaux nicheurs

### Habitats concernés

(cf. annexe 3 : Carte des sensibilités des îlots de la baie de Morlaix)

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas approcher les îlots sensibles (réserves ornithologique associative et île verte) du 1<sup>er</sup> avril au 31 août à moins de 80 mètres.</b></p> <p><i>Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sensibles à la fréquentation.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas survoler les zones sensibles (hivernants et nicheurs) à moins de 300 mètres. Cf carte.</b></p> <p><i>Point de contrôle : respect des distances de survol.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas débarquer entre le 1<sup>er</sup> avril sur les îlots sensibles (réserve ornithologique et île verte)</b></p> <p><i>Point de contrôle : absence de débarquement.</i></p>

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

## Engagements relatifs aux mammifères marins

### Espèces concernées

Marsouin commun

Phoque gris

(Cf carte de l'annexe 4: Localisation des principaux reposoirs de phoques gris)

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas perturber intentionnellement les mammifères marins en évitant les sites sensibles pour les phoques gris et les marsouins communs</b></p> <p><i>Point de contrôle : pas de dérangement sur leurs sites de repos ou de chasse en respectant une distance de 100 m. Lorsque les dauphins rejoignent volontairement le navire, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher ou de se baigner à leur proximité. Au-delà de la bande des 300 mètres pour les bateaux à moteur et dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.</i></p>
---	--------------------------	---

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

## Engagements relatifs aux oiseaux hivernants

### Espèces concernées

(Cf carte de l'annexe 5 : Localisation des zones sensibles pour l'avifaune hivernante)

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x <b>Ne pas pratiquer d'activités nautiques en période d'hivernage dans les secteurs identifiés comme sensibles.</b></p> <p><i>Point de contrôle : pas d'activités nautiques en période d'hivernage strict (novembre à février) dans les sites fonctionnels. Pas de débarquement sur ces sites sensibles. Respect d'une distance de X mètre pour les bateaux à voile et x mètre pour les bateaux à moteur en cas d'observation de groupe d'oiseaux hivernants.</i></p>
---	--------------------------	---

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



## Engagements relatifs aux milieux dunaires

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1

x **Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires.** Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel.

*Point de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins) sur les dunes imputables au signataire.*

2

x **Ne pas dégrader les habitats dunaires par entreposage de matériel, écrasement, piétinement, fauche ou arrachage non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.**

*Rappel : L'article L321-9 du Code de l'environnement précise que « sauf autorisation donnée par le préfet de département, après avis du ou des maires concernés, la circulation et le stationnement des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM) autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. ».*

*Point de contrôle : absence de traces visuelles de dégradation (plantes arrachées ou piétinées, traces de véhicules, etc.) de cette végétation imputables au signataire.*

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



## Engagements relatifs aux prés-salés

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1

x **En dehors d'autorisations spécifiques, maintenir la structure du milieu, en ne réalisant pas de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, comblement ou tous travaux visant à soustraire celui-ci de l'influence maritime.**

*Point de contrôle : absence d'action portant atteinte à la structure du milieu.*

2

x **Ne pas dégrader les zones de prés salés par entreposage de matériel, écrasement, piétinement, fauche ou arrachage non liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable**

*Rappel : L'article L321-9 du Code de l'environnement précise que « sauf autorisation donnée par le préfet de département, après avis du ou des maires concernés, la circulation et le stationnement des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM) autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. ». L'arrêté préfectoral relatif à la délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime naturel dans le département du Finistère précise les activités et usages pour lesquels cette autorisation pourrait être accordée.*

*Point de contrôle : absence de traces visuelles de dégradation (plantes arrachées ou piétinées, traces de véhicules, etc.) sur ces habitats imputables au signataire.*

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



## Engagements relatifs aux hauts de plage et cordons de galets

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas réaliser de nettoyage des lasses de mer en dehors des ramass nécessaires pour des raisons sanitaires.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélect manuel, et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de p (lasse de mer).</p> <p><i>Point de contrôle :</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas dégrader les zones de prés salés par entreposage de mati écrasement, piétinement, fauche ou arrachage non liés au maintien ou restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable</p> <p><i>Rappel : L'article L321-9 du Code de l'environnement précise que « autorisation donnée par le préfet de département, après avis du ou des m concernés, la circulation et le stationnement des Véhicules Terrestres à Mo (VTM) autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les d et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publi lorsque ces lieux sont ouverts au public. ». L'arrêté préfectoral relatif à délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhic terrestres à moteur sur le domaine public maritime naturel dans le départen du Finistère précise les activités et usages pour lesquels cette autorisation pou être accordée.</i></p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de dégradation (plantes arrachées, piétinées, traces de véhicules, etc.) sur ces habitats imputables au signataire.</i></p>

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



## Engagements et recommandations relatifs aux landes

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas effectuer de retournement de sol dans les landes.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de trace de retournement du sol.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de plantation.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Effectuer les travaux liés au maintien où à la restauration des habitats de landes dans un bon état de conservation en dehors du printemps et de l'été (sauf cas exceptionnel validé par l'opérateur local).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux récents hors périodes autorisées.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas faire de feu dans les landes ou à proximité immédiate.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces de feu imputable au signataire.</i></p>

### Recommandations

x	Préserver le caractère ouvert de l'habitat : l'entretien de ces milieux peut se faire soit par pâturage avec un chargement peu élevé, soit par fauche (ou broyage avec exportation). Le signataire de la charte se rapprochera de la structure animatrice pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager das un contrat Natura 2000. La coupe de résineux éventuellement présents est en particulier vivement recommandée (sous réserve du respect de la réglementation existante concernant la coupe d'arbres et le défrichement).
x	Pérenniser, le cas échéant le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
x	En cas de fauche, exporter la matière végétale et ne pas réaliser de fauche annuelle mais une fois tous les 3 à 5 ans, préférer une fauche centrifuge (de l'intérieur vers l'extérieur).

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

## Engagements et recommandations relatifs aux milieux forestiers

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Organiser l'exploitation et le débardage de sorte qu'ils ne détériorent pas les habitats d'intérêt communautaire (stockage).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation des habitats d'intérêt communautaire identifiés, bois stockés dans des aires adaptées.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Conserver dans un état favorable les forêts et bosquets accueillant des habitats/habitats d'espèces d'intérêt communautaire en empêchant, par exemple, les transformations en résineux, les coupes à blanc de plus de X ha, etc. non liées au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de traces visuelles de plantation ou de coupe à blanc de plus de X ha, hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Conserver des éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt : bois cassés, bois morts debout avec ou sans cavité (au moins 2/ha) ou au sol ainsi que les souches en décomposition, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place du maintien du bois préservé.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois (houx, if, etc.) au cours de l'exploitation forestière, dans la mesure où elles n'entravent pas l'exploitation sylvicole ni la régénération naturelle du peuplement.</p> <p><i>Point de contrôle : présence des espèces caractéristiques (houx, if) après exploitation.</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas planter d'espèces invasives avérées, à surveiller ou potentielles.</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation récente d'espèces invasives (Rhododendron ponthique, laurier palme, etc.).</i></p>

### Recommandations

x	Avertir la structure animatrice de la découverte d'individus de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertification des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs).
x	Privilégier le mélange des essences forestières typiques de l'habitat d'intérêt communautaire, la régénération naturelle dès lors que les caractéristiques de la station forestière le permettent, les traitements irréguliers (pour préserver différentes strates dans le couvert végétal favorable à la biodiversité en diversifiant les niches écologiques), allonger les révolutions afin de maintenir des forêts plus âgées.
x	Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, etc.
x	Favoriser le maintien des chênes et hêtres âgés, pouvant abriter des gîtes à chiroptères
x	Éviter les travaux « lourds », afin de ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage à la sensibilité des sols (débardage à cheval).
x	Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



## Engagements et recommandations relatifs aux bosquets et haies

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Maintenir les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (la récolte de bois étant autorisée) : pas d'arasement ou de dessouchage non liés à la sécurité ou au maintien / restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.</p> <p><i>Point de contrôle : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et d'arbres isolés.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x En cas de création de haies, n'utiliser que des essences autochtones (cf. liste des essences en annexe)</p> <p><i>Point de contrôle : nature des essences plantées.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x N'effectuer aucun entretien des haies pendant la période sensible pour l'avifaune et les chiroptères (du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet).</p> <p><i>Point de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.</i></p>

### Recommandations

x	Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée.
x	Favoriser la conservation du lierre présent dans les arbres.
x	Maintenir les arbres à cavités.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



## Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques : sources, ruisseaux, rivières, mares et leurs berges

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Ne pas planter de résineux ou de peupliers à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau et mares,</b>  <i>Point de contrôle : absence de plantations de résineux ou de peupliers sur une bande de 10 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Préserver les berges des cours d'eau en empêchant l'abreuvement direct par les animaux (lutte contre l'érosion des berges et le colmatage des frayères).</b>  <i>Point de contrôle : absence de dégradation des berges par le bétail</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Ne pas dégrader les rives et le fond des cours d'eau lors des travaux d'exploitations forestières.</b>  <i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradation.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Respecter les périodes de reproduction</b> (octobre à janvier pour le saumon et mai-juin pour les lamproies) lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.  <i>Points de contrôle : absence de travaux pendant les périodes visées.</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres.</b>  <i>Points de contrôle : absence de traces de traitements phytosanitaires sur la zone définie.</i></p>

### Recommandations

x	Participer à la sensibilisation des usagers immédiats (voisins, collègues, touristes) en les informant des enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité dans la vallée.
x	Éviter de curer la totalité du fond lors d'un entretien de mare (si possible laisser reposer au moins deux jours les boues de curage sur les berges, si elles doivent être évacuées. Retirer également les éventuels poissons.
x	Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacle aux libres déplacements des poissons. Les embâcles et autres débris ligneux grossiers constituent des abris potentiels, une ressource alimentaire pour la faune piscicole. Ils jouent également un rôle primordial de diversification du cours d'eau.
x	Privilégier l'exportation de matériaux et le débardage de bois, par des techniques alternatives moins impactantes sur les milieux (débardage à cheval, etc.)
x	Entretien la végétation rivulaire (ripisylve) qui fournit abris, nourriture et corridors de déplacement à la faune. Elle contribue également au maintien des berges et intervient sur l'éclairement du cours d'eau. La période préférentielle d'intervention sur la ripisylve se situe entre la mi-octobre et la mi-mars (période de repos végétatif des plantes, hors période de nidification).

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



## Engagements et recommandations relatifs aux gîtes à chauves-souris

### Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Signaler à l'opérateur Natura 2000 l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagées sur les gîtes.</b>  <i>Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Ne pas obstruer les entrées de gîtes. Si l'accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec l'opérateur Natura 2000.</b>  <i>Point de contrôle : Présence d'un accès permanent et praticable dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p><b>x Ne pas installer d'éclairage à l'entrée des gîtes.</b>  <i>Point de contrôle : Absence de dispositif d'éclairage.</i></p>

### Recommandations

x	En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
x	Avertir l'opérateur Natura 2000 de toute découverte de populations de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves, etc.) ou d'arbre, ou de modification de celle-ci (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs etc.)
x	Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, etc.).

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

# Calendrier à venir

- Copil de validation du Docob le 30 juin matin à la CCI



# OPÉRATEUR NATURA 2000

Gwladys DAUDIN

natura2000baiedemorlaix@agglo.morlaix.fr

## APPUI TECHNIQUE :

DREAL : Michel.ledard@developpement-durable.gouv.fr

AAMP : cecile.gicquel@aires-marines.fr



Merci !!